

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

BERTILLON

Étude nouvelle sur les mort-nés

Journal de la société statistique de Paris, tome 16 (1875), p. 226-249

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1875__16__226_0

© Société de statistique de Paris, 1875, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

ÉTUDE NOUVELLE SUR LES MORT-NÉS.

1. La composition de ce mot donne une idée première de sa signification : le mort-né est le produit de la conception expulsé sans vie du sein maternel. Cependant on est convenu de n'attribuer la dénomination de mort-né qu'à un produit assez développé pour être apte à la vie indépendante, c'est-à-dire à un produit viable ; on est également d'accord pour n'attribuer cette qualité qu'à un fœtus âgé de plus de six mois. Avant cet âge, le produit expulsé prend le nom d'avorton ; après cet âge (époque où la taille du fœtus est généralement au-dessus de vingt-cinq centimètres) il est dit mort-né, qu'il soit mort avant ou pendant l'accouchement. Mais il cesse d'être mort-né dès qu'il a vécu après l'accouchement, ne serait-ce qu'un instant, c'est-à-dire dès qu'il a respiré, car c'est cet acte fondamental qui constitue la prise de possession de la vie indépendante.

Ainsi, scientifiquement parlant, un *mort-né* doit s'entendre exclusivement d'un *enfant né sans vie, ou plutôt n'ayant pas respiré, mais dont le développement dépasse vingt-cinq centimètres de long*, ce qui suppose une vie intra-utérine de plus de six mois.

2. *Détermination mauvaise et variable des mort-nés en statistique.* — Cependant il s'en faut de beaucoup que dans les publications des statistiques officielles, et par suite sous la plume des statisticiens, la dénomination de mort-né conserve cette précision. En statistique, la définition de mort-né varie avec les pays, ou même, comme en Prusse, avec les provinces. Aujourd'hui en Suède (au moins depuis 1860

et peut-être avant); en Norvège (depuis 1800), en Danemark (depuis 1860), les mort-nés admis par la statistique officielle sont définis avec la même rigueur que par la médecine légale, et ne comprennent que les fœtus âgés de plus de six mois et n'ayant pas respiré.

3. Mais dans la plupart des autres pays, et notamment en France, les documents officiels, et par suite les statisticiens, appellent improprement mort-nés, non-seulement les vrais mort-nés, ci-dessus définis, mais encore tous les nouveau-nés qui, venus vivants, sont morts avant leur inscription sur les registres — soit de l'état civil dans les pays qui en ont un (France, Belgique, Suisse, Roumanie, provinces rhénanes de Prusse, etc.), — soit des diverses confessions, pour les pays où les registres sont restés entre les mains du clergé (les autres pays allemands, la Hongrie, l'Espagne, la Russie, etc.). Pour la plupart de ces derniers pays, les mort-nés et les nés vivants, mais pourtant morts sans baptême (c'est tout un pour le prêtre), sont relevés ensemble. Il est vrai que certains pays, comme l'Italie, la Bavière, l'Espagne, ont recommandé aux ecclésiastiques qui tiennent les registres de distinguer les vrais mort-nés des enfants nés vivants et morts avant le baptême, mais nous avons plusieurs motifs de douter que cette distinction soit généralement faite; elle contrarie d'ailleurs les habitudes et les idées du clergé, surtout du clergé catholique, qui voit une distinction capitale et d'origine divine entre le baptisé et le non-baptisé, tandis que pour ceux qui ont succombé sans baptême, qu'ils soient nés vivants ou morts, le prêtre conçoit à peine une différence conventionnelle et d'origine profane. Quoi qu'il en soit, il résulte de cette diversité dans l'entente du mot *mort-nés* une grande indétermination. Le groupe des prétendus mort-nés augmente ou diminue suivant les lois et règlements dans les pays d'état civil, et suivant les religions, les mœurs et coutumes, la soumission du clergé aux lois et aux prescriptions civiles, le développement intellectuel des prêtres, dans les pays où les registres sont encore dans les sacristies.

4. En France, en Belgique, la loi accorde trois jours aux familles pour l'inscription des nouveau-nés, et cette inscription se fait généralement dans le cours du deuxième et du troisième jour; tout nouveau né qui succombe avant ce temps est inscrit aux mort-nés; en outre, tout fœtus présenté sans vie, serait-ce un avorton âgé de moins de six mois, est inscrit comme mort-né, surtout dans les grandes villes où on ne sait que faire de son cadavre. Pourtant à Bruxelles, où, grâce au D^r Janssens, tout ce qui concerne la statistique humaine est soigné au plus haut point, on y inscrit à part les avortons. En d'autres pays, en Italie, la loi accorde cinq jours au lieu de trois pour l'inscription; mais, tandis qu'en Italie les enfants morts avant ce temps sont inscrits à part comme morts avant l'inscription, et en distinguant ceux qui sont déclarés être nés vivants de ceux qui sont nés morts, en Angleterre, jusqu'à ce jour (1875), on ne tient aucun registre, ni des mort-nés, ni des morts avant l'inscription, pour laquelle la loi accorde au moins une semaine et l'usage davantage. (Supplément au 25^e rapport, p. vi.) Enfin, dans les pays allemands, la plus grande anarchie règne sur ce point de démographie; le clergé y détient presque partout les registres; et, tandis que la loi accuse la prétention de ne pas confondre le vrai mort-né avec le mort avant le baptême, le clergé maintient presque partout la confusion. Ce qui la porte au comble, c'est que l'époque du baptême varie avec les usages locaux; ainsi, tandis qu'en Saxe cette cérémonie n'a guère lieu que le huitième jour après la naissance (et chez les protestants russes que

le quinzième jour), dans le Mecklembourg, elle a lieu très-peu de temps après la naissance, et, dans le grand-duché de Bade, il arrive même que, par zèle dévot, on baptise (et conséquemment on porte comme nés vivants) de vrais mort-nés sortis morts du sein maternel (1). Cependant la Bavière, dont les registres sont aussi entre les mains du clergé, se flatte de connaître ses vrais mort-nés, et la Serbie émet, par l'organe de son délégué au congrès de La Haye, la prétention vraiment singulière de n'avoir pas de mort-nés! ce qui veut dire bien certainement qu'on ne les enregistre pas.

5. *Résultat de l'indétermination des mort-nés.* — Ces quelques exemples suffisent pour montrer combien cet élément de démographie est encore imparfait, et cependant cette lacune apporte une notable perturbation dans l'étude des mouvements de population et dans la détermination de la mortalité, surtout du premier âge, et jusque dans le calcul des tables de survie. Par exemple, en France, avant 1836 ou mieux avant 1841, le plus grand nombre des mort-nés, environ la moitié, d'après Demonferrand, était inscrit sur une liste spéciale et l'autre moitié était portée sur la liste des décès et non sur celle des naissances, ce qui altérait indûment le rapport S, — D servant à déterminer l'accroissement annuel, et rendait non moins fautif le rapport $\frac{P}{E}$ et surtout D. — $\frac{D}{N}$ servant à déterminer, le premier, la mortalité générale, et le second, celle de la première enfance, base et point de départ des tables de survie.

L'Angleterre, négligeant l'inscription non-seulement des vrais mort-nés, mais encore le nombre très-notable (plus grand chez elle qu'ailleurs et surtout que chez nous) des enfants morts avant l'inscription, décharge d'autant sa mortalité générale et surtout sa mortalité infantine.

6. On conçoit dès lors combien ce défaut de détermination uniforme des mort-nés frappe d'inexactitude ce point de la démographie comparée des nations. D'une part, nous avons des nations, comme les pays scandinaves, qui ne comptent que les vrais mort-nés, et dont tous les autres décédés (seraient-ce des nouveau-nés n'ayant respiré que quelques minutes) vont grossir le nombre des enfants morts prématurément. D'autre part, dans d'autres pays, comme en France, en Belgique, le plus grand nombre de ceux qui succombent dans les deux premiers jours sont portés aux mort-nés et déchargent d'autant les mortuaires enfantines; à fortiori ce résultat se produit dans les pays où le temps donné par l'inscription est moins resserré et souvent bien arbitraire; enfin, et surtout en Angleterre, l'on peut dire que les enfants qui succombent dans leur première semaine et au delà (2) échappent à toute inscription.

7. *Distinction des vrais et des faux mort-nés en Belgique et en France.* — Cependant, au milieu de cette confusion, nous sommes heureux de trouver la Belgique qui, régie par le même Code et les mêmes usages que la France, a introduit, depuis 1841, une importante séparation dans l'inscription des *enfants présentés sans vie* à la mairie, selon qu'ils ont succombé avant, pendant ou après l'accouchement. Cette excellente analyse, inspirée par l'amour de la science non moins que par celui

(1) Déclaration de Hardeck, chef du bureau de la statistique officielle du grand-duché au 7^e congrès international de statistique tenu à La Haye en 1869. (Voy. le compte rendu, 2^e partie, p. 77; in-4^o, La Haye, 1870.)

(2) Voy. le Registrar général *passim* et notamment le supplément du 25^e rapport, p. vi, où W. Farr avoue que pour faire économie des frais d'enterrement, on retarde l'inscription des nouveau-nés dont la débilité fait craindre une fin prochaine.

de l'humanité, est devenue d'autant plus précieuse pour nous que l'esprit rétrograde qui, depuis 1866, s'est abattu sur la statistique belge pour supprimer tout ce qui faisait sa supériorité scientifique, a fait disparaître cette utile distinction des vrais mort-nés (1). Nous donnerons les résultats de cette précieuse enquête, car nous pouvons espérer que, reportée chez nous, elle nous éclairera sur la valeur des chiffres de mort-nés accusés par notre état civil.

TABLEAU N° 1. — BELGIQUE.

DÉCOMPOSITION DES ENFANTS présentés sans vie à l'état civil, d'après les prescriptions du Code civil français et dits mort-nés (dn), en vrais mort-nés (mn) et en faux mort-nés (md), d'après les enquêtes spéciales faites en Belgique en 1851-1860 et 1860-1865.

1° Vrais mort-nés en fonction des déclarés sans vie ou $\frac{mn}{dn}$.												
Pour 1,000 nouveau-nés présentés sans vie au moment de l'inscription, combien de vrais mort-nés (mn)?												
	VILLES.			CAMPAGNES.			ENSEMBLE.					
	Garçons.	Filles.	2 Sexes.	Garçons.	Filles.	2 Sexes.	GARÇONS.		FILLES.		2 SEXES.	
							1851-60	1860-65	1851-60	1860-65	1851-60	1860-65
Légitimes . . .	79	78,75	78,8	76,4	76,8	76,9	(76,2)	77,6	(76,51)	77,4	(76,9)	77,5
Illégitimes . . .	79,9	80,7	80,3	77,7	80,8	79,3	(80,4)	78,9	(80,45)	80,8	(80,4)	79,8
Ensemble . . .	79,1	79,1	79,1	76,6	77,2	77,1	(76,6)	77,6	(76,9)	77,8	(76,7)	77,7

2° Faux mort-nés en fonction des déclarés sans vie ou $\frac{md}{dn}$.												
Pour 100 nouveau-nés présentés morts au moment de l'inscription, combien déclarés morts (md) depuis l'accouchement?												
	VILLES.			CAMPAGNES.			ENSEMBLE.					
	Garçons.	Filles.	2 Sexes.	Garçons.	Filles.	2 Sexes.	GARÇONS.		FILLES.		2 SEXES.	
							1851-60	1860-65	1851-60	1860-65	1851-60	1860-65
Légitimes . . .	21	21,25	21,2	23,6	23,2	23,1	(23,8)	22,4	(23,5)	22,6	(23,7)	22,5
Illégitimes . . .	20,1	19,3	19,7	22,3	19,2	20,7	(19,6)	21,1	(19,55)	19,1	(19,6)	20,2
Ensemble . . .	20,9	20,9	20,9	23,4	22,8	22,9	(23,4)	22,4	(23,1)	22,2	(23,3)	22,3

8. Il résulte de ce tableau que, dans les villes, sur 100 enfants présentés sans vie (dn), il y en a, à très-peu près, 21 qui ont vraiment vécu, et qui ne sont mort-nés que par une déclaration fautive; je les désignerai par **md**, — et seulement 79 qui méritent le nom de vrais mort-nés (**mn**). A la campagne, la part des faux mort-nés est encore plus considérable et s'élève à près de 23: ainsi, sur 100 déclarations, de 1851 à 1865 (15 ans), il n'y a plus que 77 vrais mort-nés et 23 faux

(1) Entre autres signes de cette rétrogradation de la statistique belge, si illustrée par Quételet et la Commission centrale qu'il présidait, si soignée et si progressive sous la direction de M. X. Heuschling, il faut signaler la cessation de l'excellente publication annuelle (*Documents statistiques*) et de l'enquête sur les causes de décès, qui fournissait déjà des données si intéressantes. Améliorée comme elle l'avait été par M. X. Heuschling, cette enquête ne demandait que du temps et des soins progressifs pour être portée à un haut point de perfection et fournir aux sciences médicales, à la prophylaxie, de précieux renseignements. Enfin il faut citer encore, et au nombre des mesures les plus regrettables, la suppression de la belle bibliothèque spéciale de statistique créée par l'initiative de la Commission centrale et son illustre président. Comment se fait-il que la Belgique, dont Quételet est une des gloires les plus pures, laisse ainsi supprimer une de ses fonctions les plus utiles? Nous n'avons pas besoin de dire que ces réflexions ne s'appliquent pas à la statistique municipale de Bruxelles, si bien dirigée par le Dr Janssens.

mort-nés. De 1861 à 1865, il y a **22,3** faux mort-nés et **77,7** vrais mort-nés sur 100 déclarations; mais il y en avait eu **23,3** et **76,7** dans la période précédente (1851-60). Dans ce même tableau, on voit qu'il y a un peu moins de faux mort-nés (**20** environ) dans les enfants illégitimes, etc.

Avec ces rapports, on pourra toujours, soit pour la Belgique, soit pour la France, à laquelle on ne peut guère douter qu'ils ne s'appliquent également, déterminer la proportion des vrais mort-nés. Ainsi puisque dans la dernière période 1863-70, comme nous le verrons plus loin, notre état civil dénonce à très-peu près **45** dits mort-nés, par 1,000 naissances générales, il y a lieu d'admettre **33** vrais mort-nés et **10** faux mort-nés; et, si dans la même période, on compte, par 1,000 naissances illégitimes, 81 dits mort-nés (**dm**), il y aura lieu de n'admettre tout au plus que **65** (précisément 64,8) vrais mort-nés (**mm**), et **16** (précisément 16,2) nés vivants, mais morts avant la déclaration de naissance; ce sont ceux que je désignerai sous le nom de faux mort-nés.

9. *Proportion des sexes dans les mort-nés.* — Après cette analyse des vrais et des faux mort-nés, il nous a paru qu'il y avait lieu d'étudier d'abord la proportion des sexes, étude qui peut s'exécuter par la seule considération des mort-nés. On sait que le rapport des sexes dans les naissances vivantes est à très-peu près de 105 garçons contre 100 filles. Mais si, dans l'appréciation de ce rapport de la production des deux sexes, on considère comme il convient au point de vue physiologique, non pas seulement les naissances vivantes, mais toutes les naissances, on a à très-peu près le rapport 100 naissances filles contre 106,6 naissances mâles. Le premier fait indique de suite que les mort-nés sont plus souvent des garçons que des filles.

Le petit tableau suivant, encore emprunté à la Belgique, montre ce que devient ce rapport des sexes dans les diverses circonstances :

TABLEAU N° 2. — BELGIQUE.

SEXUALITÉ DES MORT-NÉS ou production des mort-nés de chaque sexe. — Sur 100 filles mort-nées ou prétendues telles, de chaque catégorie, combien de garçons?

Sur 100 petites-filles nouveau-nées, combien de mort-nées?

	PRÉSENTÉES sans vie ou dites mort-nées.		MORTES avant l'accouchement.		MORTES pendant l'accouchement.		VRAIS MORT-NÉS MORTES avant ou pendant l'accouchement.		FAUSSES MORT-NÉS après l'accouchement et avant l'inscription.		ENSEMBLE — Nombre de garçons présentés sans vie.
	Nombre de garçons		Nombre de garçons		Nombre de garçons		Nombre de garçons		Nombre de garçons		
	Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.	
1860-65 { Villes	135,6	115,5	136,1	113,4	135,4	120	136,2	114,3	134,2	120,2	132
Campagnes	140,1	110,8	137,2	107,6	150,6	102,2	140,2	106,4	139,7	129,6	137,8
Ensemble	139	113,2	137	110,7	146,6	109,5	139	110,4	138,2	124,7	136,1
Id. 1851-60	(136,2)	(117,2)	(133,3)	(118)	(144,7)	(114,6)	(136)	(117,1)	(138)	(117,7)	(134,1)
Ensemble { 1851-60		(134,1)		(131,4)		(144)		(133,5)		(136)	
1860-65		136		134		143		136		137	136

NOTA. Dans ce tableau tous les nombres (entre parenthèses) se rapportent à la période décennale 1851-60; tous les autres à la période de six ans (1860-65).

On constate qu'en Belgique, dans la période 1860-1865, on a compté 136 dits mort-nés masculins contre 100 filles dites mort-nées pour toute la nation; mais dans les villes seulement 132, et dans les campagnes 138. Ainsi, dans les campagnes, il y a plus de mort-nés garçons, mais le détail du tableau montre que cet excédant porte presque exclusivement sur les enfants légitimes morts pendant le travail; il permet presque d'affirmer que ce sont des cas de dystocie produits ou aggravés par le volume plus gros du fœtus masculin, et que des soins tardifs ont rendu mortel. Si les naissances illégitimes ne paraissent pas grevées du même tribut, c'est très-vraisemblablement que les grossesses présumées difficiles des filles-mères sont de préférence traitées dans les hôpitaux, c'est-à-dire dans les villes.

10. *Influence de la sexualité sur la proportion relative de chaque sexe chez les mort-nés.*—Cependant un fait remarquable, et qui, je crois, n'a pas encore été assez étudié, se dégage de ce tableau, c'est que dans les naissances illégitimes la prédominance des mort-nés masculins est beaucoup moindre que parmi les naissances légitimes. Par exemple, pour l'ensemble de la nation, sur 100 mort-nées filles on compte 139 mort-nés garçons parmi les enfants légitimes, et seulement 113 parmi les illégitimes! (soit dans le rapport de 100 : 123).

Dans les campagnes, cette atténuation de la fréquence plus grande des mort-nés masculins est encore plus prononcée. Ce tableau établit que ce rapport est de 140 : 111 soit 100 : 126. Ce résultat singulier est complexe et tient à deux particularités.

L'une, qui sera étudiée dans un article spécial et par suite de laquelle les naissances illégitimes sont moins productives de garçons, mais dans un rapport relativement plus faible; par exemple, en France, 100 naissances générales féminines (mort-nés inclus) répondent à 106,7 naissances masculines légitimes, à 104,7 naissances masculines illégitimes, soit : 106,63 pour les deux états civils réunis.

L'autre, plus importante et que nous étudierons plus loin, résulte de ce que l'illégitimité (que nous verrons augmenter beaucoup la mortinatalité en général) aggrave très-notablement de préférence celle des nouveau-nées filles.

11. Quoi qu'il en soit, ce tableau offre la preuve manifeste que la proportion des mort-nés garçons l'emporte partout et toujours sur celle des mort-nées filles; et dépasse de beaucoup l'excès des naissances masculines sur les naissances féminines. Ce dernier excédant ne saurait rendre compte que très-partiellement du premier, ainsi que nous le verrons par la *mortinatalité*. Cet excès des mort-nés garçons est dû à plusieurs causes.

Il tient d'abord à la moindre résistance du petit garçon aux causes de mort de la première enfance, sans doute parce que ces causes de mort sont plus puissantes chez lui, puisque, malgré sa force et son volume qui dépasse celui de la petite fille, nous avons établi dans nos précédentes recherches que la mortalité des nouveau-nés garçons dépasse toujours celle des petites filles pendant le cours entier de la première année d'âge, de telle sorte, par exemple, que la mortalité des petites filles étant prise pour 100, celle des petits garçons est de 126 dans la première comme dans la seconde semaine, — de 124 dans le premier mois, et de 119 dans la première année.

12. Mais à cette cause essentiellement physiologique, et qui d'ailleurs est encore inconnue dans sa nature intime, vient s'en joindre une autre que l'enquête belge, par sa division des mort-nés en morts avant et pendant l'accouchement, met en

plaine lumière. On voit, en effet, par le II^e tableau que, par 100 vrais mort-nés filles (mm), on compte 134 mort-nés garçons avant l'accouchement, mais qu'on en compte 143 morts pendant l'accouchement. Ainsi c'est surtout pendant le travail que les garçons succombent en plus grand nombre, et c'est surtout dans les campagnes, où les secours de l'art sont plus tardifs, que ce rapport est à son maximum (150 : 137). Voilà donc des cas manifestes de dystocie qui, bien que tout à fait insuffisants pour expliquer le grand excès des mort-nés masculins, concourent pour une fraction déterminable à cet excès. Je remarquerai en outre que la distribution respective des sexes des enfants morts avant et pendant l'accouchement, et, par exemple, le plus grand nombre des petits garçons succombant pendant le travail, sont des faits trop conformes à ce que nous savons du volume plus grand des enfants mâles, et par suite des difficultés plus grandes de leur expulsion, pour n'être pas un reflet exact de la réalité. Ainsi, cette analyse des mort-nés avant et pendant le travail, que plusieurs ont *a priori* déclarée sans valeur, porte pourtant dans ses résultats, en un point où la prévision nous est permise, la trace très-nette de ce qui doit se passer effectivement. Expérimentalement, elle reste donc, malgré ces hâtives critiques, digne de quelque confiance, et l'on est amené, par l'observation *a posteriori*, à accorder quelque créance aux autres conséquences que cette enquête pourrait mettre en lumière : telles que le plus grand nombre relatif de garçons mort-nés dans les campagnes, etc...

13. *Mesure de la production des mort-nés; MORTINATALITÉ.* — Dans les pages précédentes, nous avons étudié la fréquence relative de quelques groupes de mort-nés entre eux. Il faut maintenant déterminer leur fréquence absolue. A cet égard, je vois les auteurs varier singulièrement dans la façon de la mesurer. Il en est qui rapportent les mort-nés aux naissances générales (mort-nés inclus) en déterminant, les uns le rapport $\frac{m}{N}$ et les autres le rapport inverse $\frac{N}{m}$; d'autres préfèrent les comparer aux seules naissances vivantes en déterminant leur rapport, sous l'une des deux formes $\frac{m}{n}$, soit $\frac{n}{m}$. D'autres encore pensent obtenir cette fréquence en rapportant les mort-nés aux décès, soit du premier mois, soit de la première année ou même aux décès généraux; il en est même qui les rapportent à la population générale! De tous ces rapports, un seul me paraît à conserver, c'est celui des mort-nés (soit imparfaitement définis dm , soit des vrais mort-nés mm) aux naissances générales (mort-nés inclus) N , car la probabilité de la production d'un mort-né doit se calculer, comme toutes les probabilités, en divisant le nombre des cas favorables à l'événement considéré (nombre des accouchements produisant un mort-né) par le nombre de tous les cas qui peuvent le produire (c'est-à-dire tous les accouchements), soit donc $\frac{m}{N}$, ou mieux $\frac{mm}{N}$ quand on peut avoir à part les vrais mort-nés. C'est ce rapport, de même ordre que ceux de mortalité (plus précisément de probabilité de mort), que nous proposons de désigner par *mortinatalité*, afin d'éviter la fastidieuse répétition de « rapport des mort-nés aux naissances générales (mort-nés inclus). »

Nous dirons encore que nous préférons de beaucoup le rapport direct $\frac{m}{N}$, multiplié par 1,000 pour en faire disparaître la forme fractionnaire, et qui se traduit ainsi : sur 1,000 accouchements tant de mort-nés, au rapport inverse $\frac{N}{m}$, soit un mort-né sur tant d'accouchements. Cette préférence est basée sur les raisons que nous avons souvent données et qui ont généralement paru péremptoires.

14. *Mortinatalité.* — Pour donner d'abord une idée générale de la mortinatalité, nous réunissons plusieurs de ces valeurs, d'abord dans les trois pays scandinaves qui séparent avec soin les mort-nés des vivants, même de ceux qui sont morts peu d'instants après la naissance. Nous rapprocherons de ces pays la Belgique et la France en distinguant les vrais mort-nés de ceux qui leur ont été adjoints indûment et rappelant que pour la France cette distinction n'est pas un fait de l'observation directe, mais a été calculée sur les documents belges en partant de cette hypothèse vraisemblable qu'en France comme en Belgique, pour les raisons ci-dessus spécifiées, les choses se passent à très-peu près de la même façon. (Voyez ci-après, page 234, le tableau relatif à la MORTINATALITÉ COMPARÉE.)

15. La première ligne de ce troisième tableau donne une idée générale de la mortinatalité des cinq nations, en admettant toutefois que leurs relevés des mort-nés soient suffisamment comparables. La Suède serait le pays où elle serait le moins élevée : **32,7** vrais mort-nés par 1,000 naissances totales (mort-nés inclus) et le Danemark celui où elle le serait le plus : **38,9** ; la France viendrait après la Suède. Toutefois, vu la difficulté de déterminer rigoureusement cette catégorie des mort-nés, la difficulté de n'y comprendre ni avortons, ni enfants n'ayant respiré, nous estimons que ce rapprochement des divers pays, en ce qui touche la fréquence absolue des mort-nés, ne doit être fait qu'à titre provisoire, sous toute réserve, et que, avant d'en tirer des conclusions solides, il y a lieu d'attendre que les congrès internationaux et l'échange des travaux particuliers aient consolidé cette enquête encore trop nouvelle pour être parfaite.

16. *Rapports de la mortinatalité par état civil ; fâcheuse supériorité de la France.* — Mais il n'en est pas de même en ce qui touche les fréquences relatives résultant de la comparaison par sexe, par état civil en chaque pays, car alors les enquêtes sont comparables, et en ce sujet il se rencontre déjà des résultats remarquables et qui, par leur nature, semblent bien être la traduction des faits réels. Ainsi, notre tableau montre que, par le nombre proportionnel de leurs mort-nés légitimes, toutes ces nations se rapprochent beaucoup, et que, par exemple, la Suède et la France restent fort voisines, la première accusant 31,25 mort-nés, et la seconde 32,15 ; mais il cesse tout à coup d'en être ainsi pour les mort-nés qui fournissent les naissances illégitimes : la Suède en relève 46 et nous 62 (rapport 100 : 135) ! En résumé, nous sommes la nation qui a le plus de mort-nés illégitimes ! C'est là un fait qui ne manque pas de gravité si on songe que les naissances illégitimes empruntent une notable proportion de leurs mort-nés à l'infanticide, précoces victimes que l'on dissimule sous cet euphémisme ; aussi renvoyons-nous sur ce sujet à nos études générales sur la MORTALITÉ, car l'aggravation de la mortalité de la première enfance et celle de la natimortalité, quand il s'agit des enfants nés hors mariage, sont l'une et l'autre sous l'influence de la dureté des lois et des mœurs envers la fille-mère et son fruit.

17. *Mortinatalité selon le sexe et l'état civil ; 2° selon l'habitat.* — Dans ce même tableau il y a encore lieu de remarquer la différence de la mortinatalité selon le sexe ou l'habitat. Pour rendre cette comparaison plus facile nous avons adjoint, à chacune des colonnes rapportant la mortinatalité, soit précise (^m/_n), soit selon les déclarations de l'état civil ^{dm}/_n, une colonne dans laquelle la mortinatalité, — d'une part, des filles, quand il s'agit de comparer les sexes, — ou de l'autre, des campagnes, quand il s'agit de comparer les habitats, a été faite égale à 100, puis sur cette base

on a calculé ce que devient la mortinatalité, soit en ce qui concerne les garçons; soit en ce qui concerne sa plus-value dans les villes.

18. Premièrement, selon les sexes, on s'aperçoit que la mortinatalité des filles étant partout prise pour 100, celle des garçons devient 125 en Danemark, 128 en Suède, 121 en Norwége, et près de 137 en France; mais, fait inattendu, la suite du tableau montre clairement que c'est l'aggravation relative de la mortinatalité de nos garçons légitimes qui amène ce résultat, puisque, pour les légitimes, sur 100 mort-nées filles, le Danemark ne compte que 126 mort-nés garçons, la Suède et la Belgique environ 130 et nous plus de 140, tandis que, pour les illégitimes, les différences de ces diverses nations sont bien moins marquées: 122 pour le Danemark, 116 pour la Suède, 118 en France, mais seulement 109 en Belgique.

19. En outre, deux remarques importantes n'échapperont pas à la perspicacité du lecteur: la mortinatalité croît partout par l'illégitimité, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, à tel point que celle des légitimes étant prise toujours pour 100, celle des illégitimes devient, en Danemark, 124,5 pour les garçons, 128 pour les filles et 126,5 pour les deux sexes; en Suède, ces trois rapports deviennent 140 pour les garçons, 157 pour les filles et 147 pour les deux sexes; en Norwége la différence est encore plus marquée puisqu'elle s'élève à 158,5 pour les deux sexes, tandis qu'elle n'est que de 143 en Belgique (137 pour les garçons et 158 pour les filles); enfin c'est en France, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, que l'écart entre la mortinatalité des légitimes et des illégitimes atteint son maximum, puisque celle des légitimes étant 100, celle des illégitimes s'élève à 193 pour les deux sexes, à 182 pour nos garçons et à 215 pour nos filles!

20. Cependant, une loi générale se dégage de tous ces rapports, c'est que partout, dans l'aggravation que l'illégitimité imprime à la mortinatalité, c'est celle des filles qui en est le plus exagérée; et, en outre, on voit que c'est en France que cette différence est à son maximum; aussi est-ce en étudiant plus spécialement les mort-nés de la France que nous terminerons ce que nous avons à dire sur ce fait.

21. Enfin, si, avant de quitter ce tableau d'ensemble, nous étudions comparativement l'influence de l'habitat, ville et campagne, sur la mortinatalité, nous constatons que cette influence est assez variable. En général, le séjour des villes accroît, et quelquefois très-fortement, la mortinatalité; cependant, en Danemark, c'est un mouvement contraire qui se manifeste pour les enfants légitimes, puisque la mortinatalité étant de 100 dans les campagnes, elle n'est que de 77,5 dans les villes; même pour les enfants illégitimes, la mauvaise influence des villes est fort peu marquée et, chose singulière, elle est moins prononcée encore pour la capitale. Mais en Suède, en Norwége, les villes ont une influence funeste; en Suède, elles font passer la mortinatalité de 100 à 136 pour les illégitimes, et à 115 pour les légitimes. En Norwége, la mauvaise influence des villes est encore plus prononcée pour les illégitimes (100: 174) et même 229 pour la capitale. En France, dans les campagnes, sans distinction d'état civil, la mortinatalité prise pour 100 devient 136 dans les villes et 178 dans la Seine; mais pour les seuls légitimes, elle devient 169 dans la Seine et 128 dans les villes, et pour les illégitimes 125 dans les villes et 128 dans la Seine.

Il ne nous échappe pas que ces rapports de mortinatalité relative des milieux calculés sur les coefficients de mortinatalité de ces milieux, présentent une apparente contradiction, puisque la nocuité relative des villes et notamment celle de la capitale est plus élevée (178) que pour l'ensemble du pays (sans distinction d'état

civil que pour chaque état civil, pris isolément (171 et 129). Ceci semble contradictoire, mais ne l'est certainement pas, car ces rapports se présentent bien ainsi, comme le lecteur peut s'en assurer par les valeurs absolues que nous rapportons. Donc, sans distinction d'état civil (période 1863-67), on trouve : dans les campagnes, 2,553,483 conceptions ou **N** et 137,497 mort-nés ou prétendus tels, soit **dm** ; dans les villes 1,377,984 **N** et 72,310 **dm** ; et dans le département de la Seine, 340,495 **N** avec 23,715 **dm**. Les mêmes valeurs, données dans le même ordre pour les légitimes, sont : 3,391,133 **N** et 126,620 **dm** ; 1,216,475 **N** et 58,741 **dm** ; 240,288 **N** et 15,985 **dm** ; et pour les illégitimes, 162,350 **N** et 40,877 **dm** ; 161,509 **N** et 13,569 **dm** ; enfin, 91,207 **N** avec 7,810 **dm**. Sur ces valeurs absolues, on calculera facilement les rapports de notre tableau concernant la France. Ainsi, $137,497/3,553,483 = 0,0387$ coefficients de la mortalité des campagnes sans distinction d'état civil ; et chacun de ces coefficients ainsi vérifié, il sera facile de s'assurer qu'en prenant en chacun des trois groupes la natimortalité des campagnes pour 100, on trouvera les valeurs assignées ci-dessus.

22. Remarquons encore que, dans ce troisième tableau, nous donnons pour le Danemark, à côté du nombre des vrais mort-nés, le nombre des décédés dans les vingt-quatre heures qui ont suivi la naissance, soit *md* toujours en fonction des naissances générales **N**, soit $\frac{md}{N}$; puis, dans la colonne suivante, les deux groupes réunis, les morts avant la naissance et ceux décédés dans les vingt-quatre heures, soit **dm** et par suite $\frac{dm}{N}$.

Ainsi, dans ce pays, on compte 38,9 vrais mort-nés sur 1,000 accouchements ; en outre, il se produit 9,33 décès dans les vingt-quatre heures qui suivent la naissance ou faux mort-nés, et l'on peut ajouter [d'après ce qui se passe en SUÈDE (1)] 2,23 décès dans le cours de la seconde journée. Ainsi, suivant que l'on prend ceux qui ont succombé dans la première journée ou dans les deux premières journées, on a 9,33 ou 11,56 constituant un groupe de décès infantiles prématurés que l'on peut, avec raison, regarder comme fort voisin du groupe entier des faux mort-nés dénoncés par la Belgique et existant de même en France. On trouvera, en effet, dans la dernière colonne de notre tableau, qu'en Belgique, pour les enfants sans distinction de sexe ni d'état civil, il y a 10,3 faux mort-nés, c'est-à-dire 10,3 enfants présentés sans vie à l'inscription, bien que nés vivants.

On peut donc admettre, et il est en effet fort vraisemblable, que chez nous ce groupe des faux mort-nés se compose presque exclusivement de ceux des nouveau-nés qui succombent dans la première journée et d'une partie de ceux qui meurent dans la seconde. Cette vérification du document belge par le document danois ne nous a pas paru inutile pour l'entente précise du groupe des faux mort-nés en France.

23. *Mortalité de quelques autres nations.* — Si nous avons pu craindre que tous les éléments de ce troisième tableau n'aient pas été recueillis avec assez d'uniformité dans les cinq nations qui y sont rapprochées pour être bien sûrement comparatifs, combien ce doute sera plus légitime encore si nous y avons admis des nations dont les registres de population, moins régulièrement tenus, donnent des résultats qui ne sont manifestement pas comparables. Ainsi l'Italie qui, depuis

(1) Le mémoire du Dr Berg sur la mortalité de la première enfance dénonce 99 décès de 0 à 1 jour et 24 de 1 à 2 jours sur 10,000 naissances vivantes ; mais ces 10,000 S₀ supposent 10,335 **N** ou naissances (mort-nés inclus) d'où il est facile de voir que 1,000 **N** donneraient seulement 9,57 (soit 9,6) décès le 1^{er} jour, et 2,32 (soit 2,3) le deuxième.

bien peu de temps encore, s'efforce de régulariser sa comptabilité humaine, n'annonce que 28 mort-nés par 1,000 naissances générales et encore est-ce là le résultat de ces deux dernières années (1872-1873). Avant 1870, elle n'en enregistrait que 16 à 24, suivant les années. Nous pensons que beaucoup lui échappent encore.

La Bavière, qui, de tous les pays allemands, est celui qui se flatte de connaître le mieux ses vrais mort-nés, en dénonce (1850-1859) 31,5. Son voisin, le grand-duché de Bade, en signale 35 à 36 (1852-1863).

Enfin, pour être aussi complet que possible, mais sans nous abuser sur la comparabilité de ces données, nous empruntons à M. le Dr Janssens, de Bruxelles, les renseignements suivants sur la proportion des mort-nés ou réputés tels par 1,000 naissances générales (mort-nés inclus) (1). Bruxelles (1864-1866), 64,3 (et 50 pour les vrais mort-nés), 78,4 si on comprenait les faux mort-nés et les avortons; Louvain, 65,6; Gand, 61; Liège, 58; Malines, 50,6; Verviers, 49,7; Anvers, 47; Bruges, 38,5; Tournai, 21,6.

A ces villes belges, nous joindrons Bordeaux, 68; Paris, 64,6; Lyon, 61,8; Amsterdam, 57,4; Genève, 46,6; Turin, 47,6; Vienne, 38,5. M. Janssens, auquel nous empruntons encore ces valeurs, omet de nous dire les périodes précises auxquelles elles s'appliquent, mais c'est certainement aux plus récentes, vers 1860-1865.

24. Cependant si l'irrégularité des enquêtes nous empêche de pouvoir comparer les différents pays, l'étude des diverses circonstances qui, dans un même pays, peut avoir une influence sur la production des mort-nés, n'en restera pas moins digne d'intérêt si ce pays a entrepris son enquête depuis assez de temps pour lui avoir assuré l'uniformité. Sous ce rapport, la Belgique et la France nous offrent de solides garanties résultant de la régularité avec laquelle fonctionne depuis longtemps leur état civil. Commençons par la Belgique, dont les relevés font l'analyse des vrais et des faux mort-nés et nous donnent ainsi une intelligence plus exacte de nos propres documents français qui, comme on le sait, confondent ces deux termes.

25. La Belgique a fait un relevé de ses mort-nés de 1851-60 en distinguant les sexes et l'état civil. Mais dans la période suivante, 1860-66 elle a ajouté à ces divisions celle de l'habitat, soit pour l'ensemble des enfants présentés sans vie, soit pour les vrais mort-nés et aussi pour les faux mort-nés, c'est-à-dire pour ceux qui, nés vivants, ont succombé avant l'inscription. Dans les tableaux suivants, nous réunissons toutes ces données en fonction des naissances générales (mort-nés inclus), mettant entre parenthèses les valeurs qui se rapportent à la période (1851-60).

On remarquera d'abord combien la proportion des mort-nés est plus grande en Belgique dans les villes que dans les campagnes : pour les deux sexes comme 52,7 : 43,6, soit comme 121 : 100 quand il s'agit de tous les enfants présentés sans vie; même l'écart des deux rapports est encore plus prononcé (II) comme (41,7 : 33,7, soit :: 124 : 100) pour les vrais mort-nés; tandis que, pour les enfants morts dans l'intervalle qui sépare la naissance de l'inscription (III), le rapport n'est plus que de 11 : 10. Ainsi l'aggravation qui résulte de l'habitat des

(1) *Typographie médicale et démographique de Bruxelles*, 1868, p. 65. Seulement notre collègue donne ces rapports pour 100 naissances vivantes; nous les avons rétablis sur la base de 100 naissances générales (mort-nés inclus).

TABLEAU N° 4. — BELGIQUE.

MORTALITÉ EN BELGIQUE, 1851-60 et 1860-65 (1). — Sur 1,000 naissances générales *N* (morts-nés inclus) de chaque catégorie, combien de nouveau-nés présentés sans vie (*dn*) à l'état civil [col. I]? — Combien de vrais mort-nés (*mn*) [col. II]; — combien de faux mort-nés ou nés vivants, mais déclarés morts avant l'inscription [col. III]?

Nota. — On remarquera que la somme des colonnes [II et III] égale la colonne [I].

	[I] PRÉSENTÉS SANS VIE <i>dn/N</i>			[II] VRAIS MORT-NÉS <i>mn/N</i>			[III] FAUX MORT-NÉS <i>md/N</i>				
	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.		
1860-65.	Villes.	Garçons . . .	55,7	77,3	58,4	44	61,7	46,2	11,7	15,3	12,16
		Filles . . .	43,5	70,6	46,8	34,26	56,9	37	9,24	13,7	9,8
		2 Sexes . . .	49,8	73,9	52,7	39,3	59,4	41,7	10,5	14,3	11
	Campagnes.	Garçons . . .	48,5	57,3	48,9	37,34	44,9	37,7	11,16	12,9	11,2
		Filles . . .	37,02	53,42	38	28,45	43,25	29,3	8,57	10,17	8,7
		2 Sexes . . .	43	55,65	43,6	33,1	44,1	33,7	9,9	11,55	10,00
Ensemble.	2 Sexes.	1851-60 . . .	(49,1)	(64)	(50)	(37,4)	(51,4)	(38,5)	(11,7)	(12,6)	(11,75)
		1860-65 . . .	50,3	66,6	51,4	39	52,6	40	11,3	14	11,5
	Villes.	1851-60 . . .	(38,32)	(56,4)	(39,83)	(29,33)	(45,4)	(30,63)	(9,03)	(11)	(9,2)
		1860-65 . . .	38,7	61,13	40,4	30	49,4	31,4	8,7	11,7	9
	Campagnes.	1851-60 . . .	(43,8)	(60,3)	(45,2)	(33,4)	(48,4)	(34,7)	(10,4)	(11,8)	(10,5)
		1860-65 . . .	44,7	63,9	46,2	34,65	51	35,9	10,05	12,9	10,3

Les villes porte presque exclusivement sur les vrais mort-nés, et la chance de mourir entre la naissance et l'inscription est à peine accrue dans les villes.

26. Le même tableau belge met en évidence un fait que l'on retrouve dans tous les pays, c'est l'influence si prononcée du sexe sur la proportion des mort-nés. Ainsi, en Belgique, sans distinction d'habitat et d'état civil (III^e colonne), on voit que l'on compte (en 1860-65) **40,4** dits mort-nés filles (*dn*) contre **51,4** mort-nés garçons, soit dans le rapport **100 : 127**. Dans la période décennale précédente (1851-60), le même rapport était de **100 : 126**. D'ailleurs nous avons vu plus haut que ce danger plus grand des petits garçons ne saurait être exclusivement attribué au plus fort volume de leur tête qui tend à augmenter les cas de dystocie.

27. Nous rencontrons maintenant en ce pays (mais nous ne ferons que le signaler) le fait nouveau concernant l'inégale action de l'illégitimité sur les deux sexes. Nous avons déjà vu, en effet, combien cette position sociale de la fille-mère accroît les chances de la procréation d'un mort-né, mais notre tableau fait la preuve que cette influence funeste est notablement et constamment plus marquée quand le produit de la conception est fille. Ainsi en 1860-65, quand la Belgique compte **39** garçons vrais mort-nés légitimes, elle en a **52,6** illégitimes, ce qui donne un rapport de **100 légitimes contre 135 illégitimes**. Par suite, **1,35** est le coefficient de l'écart que l'illégitimité entraîne dans la proportion des mort-nés garçons. Mais quand il s'agit des mort-nés filles, le même rapport devient (**30 : 49,4**) **100 : 165**. Soit pour l'écart **1,65**.

(1) La période 1851-60 est décennale et celle 1860-65 sexennale; il en résulte que l'année 1860 est comprise dans l'une et dans l'autre. Le résultat d'une mauvaise disposition des résumés officiels est un peu irrégulier comme méthode, mais sans influence aucune sur nos conclusions.

28. Enfin, avant de quitter la Belgique, remarquons que nous avons rapproché dans les trois dernières colonnes du tableau (et placé entre parenthèses) les rapports de la période (1851-60). Or, ce rapprochement de deux périodes successives montre qu'une certaine augmentation du nombre des mort-nés s'est produite en si peu de temps, **34,4 : 34,65**, soit **100 : 10,36** pour les légitimes, aggravation qui, pour les illégitimes, s'est élevée à **48,4 : 51**; soit **100,2 : 10,53**, et elle s'est manifestée surtout au préjudice des filles illégitimes dont le rapport d'accroissement s'est élevé à **45,4 : 49,4**, soit **100 : 108,7**. Ainsi, non-seulement l'illégitimité est plus préjudiciable aux filles, mais les accroissements que le temps amène dans la proportionnalité des mort-nés les affectent principalement.

29. *France.* — En France, les mort-nés ou plutôt le nombre des enfants présentés sans vie est relevé à part depuis 1836 et publié depuis 1841 époque à laquelle on a jugé cette enquête assez exacte pour en publier les résultats. Cependant on estime généralement que c'est seulement depuis 1853, époque où l'on a introduit l'analyse selon l'habitat (villes, campagnes, Seine), que les résultats ont acquis toute la précision désirable; nous ne rapporterons donc que pour mémoire les rapports depuis 1841 mais c'est seulement les années qui suivent 1853 qui feront l'objet de nos considérations.

30. J'attirerai d'abord l'attention sur la travée du tableau V concernant la France entière et les deux sexes pris ensemble. Nous y voyons que, sans distinction d'état civil, le taux desdits mort-nés s'est élevé chez nous dans la dernière période quinquennale normale 1863-67 à **44,35**, c'est-à-dire que sur 1,000 enfants présentés à l'inscription **44,35** ont été présentés sans vie et enregistrés dans la catégorie des mort-nés; mais nous savons par la Belgique que ce nombre ne suppose que les 0,777 de vrais mort-nés, c'est-à-dire **34,4**, tandis que près de dix (9,9) enfants avaient respiré et sont morts dans l'intervalle de leur naissance à l'inscription, de même les **77,7** présentés sans vie par 1,000 naissances illégitimes supposent **62** vrais mort-nés, par 1000 naissances illégitimes et **15,7** faux mort-nés. De même les **41,45** dits mort-nés, parmi les légitimes, se décomposent en **32,15** vrais mort-nés et **9,3** faux mort-nés. Si maintenant nous étudions chaque sexe, nous verrons que nos **37,2** dits mort-nées filles supposent près de **29** (28,95) vrais mort-nés et que **51** (précisément 50,9) prétendus mort-nés garçons n'en supposent que **39,5** vrais avec **11,4** faux mort-nés. Cette réserve faite, cet exemple donné de décomposition des prétendus mort-nés dénoncés par notre état civil en vrais et en faux mort-nés, pouvant se faire pour un terme quelconque de ce IV^e tableau au moyen du I^{er} tableau (p. 229), nous pouvons négliger cette distinction pour les conclusions suivantes concernant exclusivement la France, car comme il s'agit, non de comparer les valeurs absolues de divers pays, mais seulement de constater les mouvements des rapports survenus en France suivant les diverses conditions où se produisent les mort-nés, et que lesdits mort-nés **croissent** et **décroissent** partout à très-peu près comme les vrais mort-nés **croissent**, il sera plus clair et plus rapide de considérer les nombres du tableau tels qu'ils se présentent.

31. Nous avons déjà constaté combien l'illégitimité augmente le nombre des mort-nés. Nous avons vu (p. 233) que c'était surtout en France que cet accroissement est formidable. Dans la période 1858-61, ce croît dû à l'illégitimité est dans le rapport de **100 : 186**, il s'élève même à **207** dans la dernière période 1868-70 et dans les deux premières 1841-50; enfin en moyenne il est **100 : 195** pour la

TABLEAU N° 5. — BELGIQUE.

MORTINATALITÉ par période quinquennale de 1841 ou 1853 à 1870. — Par 1,000 naissances générales N (mort-nés inclus) de chaque groupe, combien d'enfants présumés sans vie (dix) être mort-nés par l'état civil et la statistique officielle ?

POUR LA POPULATION URBAINE.									
PÉRIODES.	GARÇONS.			FILLES.			2 SEXES.		
	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.
1853-57	54,2	76,3	56,9	40,7	68,5	44,15	47,50	72,5	50,6
1858-62	55,3	84,1	58,7	41,5	73,7	45,40	48,5	79,1	52,2
1863-67	54,7	90,5	58,9	41,5	77,2	45,70	48,25	84	52,4
1868-70	55,1	87	58,7	41,6	78,8	45,85	48,55	83	52,5

POUR LA POPULATION RURALE.									
PÉRIODES.	GARÇONS.			FILLES.			2 SEXES.		
	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.
1853-57	41	64	41,95	27,35	56,8	28,55	34,50	60,5	35,5
1858-62	43,1	71,3	44,35	29,05	58,2	30,40	36,35	64,9	37,65
1863-67	44	72,9	45,05	30	60,8	31,55	37,35	67	38,65
1868-70	44,85	79,7	46,25	30,7	66,8	32,30	38	73,5	39,5

POUR LA POPULATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.									
PÉRIODES.	GARÇONS.			FILLES.			2 SEXES.		
	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.
1853-57	67,39	77,6	70	53,8	65	56,8	60,8	71,4	63,6
1858-62	67,39	91,8	73,8	54,6	77,8	60,8	61,2	84,9	67,6
1863-67	71,20	93,1	77,1	56	77,8	63,8	63,8	85,6	69,6
1868-70	74,90	94	79,8	59,7	88,2	67,3	67,5	91,2	73,8

POUR LA FRANCE ENTIÈRE									
PÉRIODES.	GARÇONS.			FILLES.			2 SEXES.		
	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.	Légitimes.	Illégitimes.	Ensemble.
1844-45	35,05	68,9	37,5	25,3	57,10	27,70	30,35	63,2	32,57
1846-50	38,1	74,7	40,85	27,7	62,8	30,85	33,15	68,9	35,75
1853-57	45,7	71,9	47,7	31,75	63,42	34,20	38,90	67,7	41
1858-62	46,9	80,7	49,9	33,70	68,40	36,25	40,55	74,8	43,30
1863-67	48,1	85,9	50,9	34,30	70,90	37,20	41,45	77,7	44,35
1868-70	49,1	85,9	52,05	35,10	76,50	38,36	40,60	84,2	45,40

période de 30 ans 1841-70. On peut donc dire qu'en France (et en France seulement) l'illégitimité double presque la chance qu'une naissance hors mariage aboutisse à un mort-né ou réputé tel.

32. *Influence combinée du sexe et de l'illégitimité.* — Cependant si, partant de là et avec les seules ressources de l'analogie et des autres faits connus, on cherchait

à prévoir lequel des deux sexes a le plus à souffrir de l'illégitimité, on serait sans doute tenté de présumer que ce sont les garçons, car on sait que lorsque le danger de mort s'accroît dans la première enfance l'accroissement est d'ordinaire plus marqué pour le sexe masculin; c'est un point que j'ai constaté, soit par l'étude de chaque département (Voy. ma *Démographie figurée*, cartes IX et X), soit par celle de la France en général (1). Il semble donc presumable que cette cause d'aggravation de la mortalité qu'on appelle l'illégitimité doit également être plus préjudiciable aux petits garçons qu'aux petites filles? Eh bien, c'est le contraire qui est vrai : l'illégitimité est toujours et partout plus défavorable aux petites filles! et ce fait étrange se manifeste (ou semble se manifester) déjà avant la naissance par l'accroissement respectif que l'illégitimité imprime aux mort-nés de l'un et l'autre sexe. Nous avons déjà établi le fait en Belgique, il ne se dégage pas moins nettement en France : pour les deux sexes pris ensemble et pour les périodes 1858-62 et 1863-67 réunies, on trouve que la fréquence des mort-nés légitimes est à celle des illégitimes comme **41 : 76**, soit comme **100 : 186** ou **1,86**; mais si on décompose par sexe, on voit que le rapport d'accroissement de l'illégitimité, qui est de **1,75** pour les garçons, s'élève à **2,05** pour les filles, c'est-à-dire que l'aggravation subie par les garçons étant 100, celle des filles est de **117**.

Cette différence est moins marquée dans le département de la Seine (**1,33 : 1,406**, soit comme **100 : 105,5**) que dans les autres villes (**1,58 : 1,82** ou comme **100 : 115**), mais surtout que dans les campagnes, où je trouve que l'aggravation des garçons par le fait de l'illégitimité est de **1,65** et celle des filles de **2,00**, aggravation dont le rapport est comme **100 : 121,3**; il présente donc l'écart maximum. Enfin, pour montrer la constance ainsi que l'importance de cette loi qui veut que les petites filles ressentent plus gravement que les garçons l'influence de l'illégitimité, il me suffira de rappeler qu'on la retrouve partout où il m'a été donné de l'étudier : en Belgique, en Bavière, en Danemark, enfin en Suède, où l'enquête de ce qui concerne les nouveau-nés, exécutée sous la haute initiative et la surveillance du D^r Berg, mérite toute confiance; or, en ce pays, l'aggravation de l'illégitimité, en ce qui concerne la production des vrais mort-nés est, pour la période 1861-70, de **1,285** pour les garçons et **1,420** pour les filles, soit comme **100 : 110,5** dans les campagnes; mais dans les villes, soit comme **116,3**, et pour toute la nation **1,40** et **1,57** (soit comme **100 : 112,5**).

33. Enfin, rappelons ici que le préjudice plus grand que l'illégitimité porte aux petites filles se poursuit après la naissance, puisque par exemple, de 0 à 1 an, les coefficients d'aggravation de mortalité qu'entraîne l'illégitimité en France sont de **1,89** pour les garçons et de **2,02** pour les filles, dont le rapport est comme **100 : 106,6**; que cette inégalité se rencontre à la ville comme à la campagne, mais plus prononcée chez les ruraux; elle commence dès les premiers jours (dans la première semaine les deux coefficients d'aggravation sont comme **1,82 : 1,99**, soit comme **100 : 109,3**, et dans la seconde comme **2,71 : 2,98**, soit comme **100 : 110**, etc.).

34. Voilà une loi bien étrange et dont aucun document statistique ne nous permet de dire la cause; mais si au lieu de nous demander une cause démontrée, on

(1) La mortalité des enfants dans leur première année d'âge s'est accrue en France de 1840-1870 de **160** à **175,3**, soit dans le rapport de **100 : 109,6**, mais dans cet accroissement général les garçons ont pris plus de part que les filles, leur mortalité s'est accrue dans le rapport **100 : 111** et les filles dans celui de **100 : 108** environ.

veut bien nous permettre d'en hasarder une présumée, nous avouerons que nous ne pensons pas être ici devant un résultat physiologique, mais plutôt psychologique. Devant la position cruelle que nos mœurs, institutions et lois font à la fille-mère (plus cruelle chez nous qu'ailleurs, sans doute, puisque nous avons vu que l'illégitimité y est productrice d'un bien plus grand nombre de mort-nés), devant ce rejet dont la mère et son enfant sont victimes, la perspective d'une fille à élever est certainement plus pénible encore que celle d'un garçon qui se tire plus facilement d'affaire, et dont la pauvre délaissée peut se flatter de faire un protecteur.

Ainsi un garçon est moins appréhendé qu'une fille, il sera donc mieux soigné, mieux préservé; et si l'on objecte à cet essai d'explication (que d'ailleurs nous ne hasardons que sous toute réserve) qu'absolument acceptable pour ce qui concerne la mortalité, il ne l'est pas pour l'aggravation du rapport des mort-nés, puisque le mort-né n'est pas un fait volontaire, nous ne nous estimerons pas réfuté, car personne n'ignore que le groupe des mort-nés illégitimes se recrute de maints infanticides. Leur augmentation si considérable (**100 : 133**) depuis la suppression des tours me paraît terriblement significatif sur ce point.

35. En effet le mouvement de la mortinatalité, dans les périodes quinquennales successives, est facile à étudier. On y constate l'accroissement progressif des mort-nés; cependant cette augmentation semble sur le point de s'arrêter pour les enfants légitimes dans la dernière période 1868-70 qui à la vérité n'est que de trois années(1). Quoiqu'il en soit, on voit que, de 1853 à 1870, le croît de la mortinatalité est dans le rapport **39 : 41**, soit **100 : 105**, tandis que pour les illégitimes il est de **68 : 84**, soit **100 : 124**, c'est-à-dire beaucoup plus considérable. En analysant l'influence de l'habitat, on constate que le département de la Seine a plus de part à cette aggravation que la campagne, et, si on néglige la dernière période fort troublée, on constate que l'accroissement de la natimortalité illégitime a été plus marqué aussi dans les villes que dans les campagnes, mais que c'est le mouvement contraire pour les mort-nés légitimes : aussi pour les légitimes de 1853 à 1867, la progression a été seulement de **100 : 101,6** dans les villes, de **100 : 108** dans les campagnes et de **109,7** dans la Seine; pour les illégitimes, au contraire, l'accroissement (toujours de 1853 à 1867) a été le moindre dans les campagnes (**100 : 110,75**), plus grand dans les villes (**100 : 115,8**) et encore plus prononcé dans la Seine (**100 : 120**).

Enfin, point important, si on recherche à quelle période a eu lieu pour les illégitimes le maximum de cet accroissement des déclarés sans vie, on trouve que c'est dans la période de 1853-57, époque où a triomphé le système de suppression des tours.

36. *Fréquence relative des mort-nés et des décès du premier mois d'âge, et mortinatalité comparée à la mortalité du premier mois de la vie.* — Nous avons vu combien les mort-nés sont le plus souvent imparfaitement déterminés, soit en France, en Belgique, où un certain nombre de nés vivants sont indûment inscrits aux mort-nés; soit au contraire, comme dans le grand-duché de Bade, où l'on s'efforce, par dévotion, de prendre de vrais mort-nés pour ayant eu vie au moment du baptême. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il y aurait intérêt à mettre en

(1) L'année si troublée n'a pu être relevée d'une manière complète qui permette de la comparer aux précédentes.

relation les mort-nés (ou déclarés comme tels) et les décédés du premier mois de vie, c'est ce que nous avons fait par les trois premières et les trois dernières colonnes du tableau ci-contre; mais nous allons montrer que l'intelligence et la saine interprétation des trois dernières colonnes concernant la mortinatalité comparée exigeaient que nous mettions en même temps sous les yeux et la mortalité du premier mois de la vie et la mortinatalité des pays et des groupes considérés. D'ailleurs ces données, notamment en ce qui concerne la France, ne feront pas double emploi avec les valeurs de même ordre de nos autres tableaux, parce qu'elles se rapportent à des périodes ou à des groupes différents; elles les complètent au contraire.

TABLEAU N° 6. — BELGIQUE.

COMPARAISON DES MORT-NÉS (ou prétendus tels) avec les décès du premier mois de la vie, ainsi qu'avec les naissances, et par suite MORTALITÉ (du premier mois) et MORTINATALITÉ qui en résultent.

	PROPORTION des mort-nés aux décès du 1 ^{er} mois de vie, ou, pour 100 décès de 0 à 1 mois, combien de mort-nés ?			PAR 1,000 NAISSANCES									LA MORTINATALITÉ DU 1 ^{er} mois de la vie étant prise pour 100, que devient la mortinatalité ou mortinatalité relative ?		
				VIVANTES combien de décès de 0 à 1 mois d'âge ? mortalité (dme) du premier mois de vie.			GÉNÉRALES (mort-nés inclus), combien de mort-nés ? ou mortinatalité.								
	Garçons.	Filles.	2 sexes.	Garçons.	Filles.	2 sexes.	Garçons.	Filles.	2 sexes.	Garçons.	Filles.	2 sexes.			
FRANCE. — 1855-66. Mort-nés déclarés (dn). La nation.	Légitimes.	59,3	49,2	54,9	76,2	61,1	68,9	43,2	29,2	36,5	56,7	47,8	53		
	Illégitimes.	37,5	35,1	37,25	204,5	178,2	192	71,5	59	65,4	34,95	33,09	34,04		
	Ensemble.	56,9	47,5	53,9	81,7	66,3	74,2	44,35	30,55	37,73	54,3	46,1	50,82		
	Légitimes.	91,5	84,3	88,3	63,3	51,1	57,5	54,8	41,3	48,3	86,6	80,88	84		
	Illégitimes.	62,6	61,9	62,2	149,2	130	175	35,4	74,5	80	57,2	57,3	45,7		
Ensemble.	84,7	78,6	82	73,4	60,4	67	58,5	45,3	52,2	79,7	75	77,85			
Légitimes.	68,4	59,3	64,4	72,6	58,4	65,7	47,3	33,5	40,6	65,19	57,4	61,8			
Illégitimes.	52,9	50,7	51,9	167	145,2	156,4	81,2	68,5	75	48,6	46,55	47,9			
Ensemble.	66	57,9	62,4	79,65	65	72,5	49,85	36,15	43,3	62,6	55,61	59,79			
SUISSE. — 1867-71.	65,2	65,8	65,4	82,8	63,8	73,6	52,9	41,9	47,5	63,9	65,7	64,6			
BADE (g.-duché). — 1852-63.	34,2	35,9	34,9	119,7	91,5	106	39,3	31,7	35,7	32,82	34,65	33,7			
BELGIQUE. — 1851-60. Mort-nés déclarés (dn). Mort-nés vrais (mn).	Mort-nés déclarés (dn).	87,6	89,2	88,2	60,4	46,5	53,6	50,2	39,8	45,2	83,1	85,6	84,3		
	Mort-nés vrais (mn)	55,8	56,9	56,2	71,9	55,5	63,8	38,5	30,65	34,7	53,58	55,24	54,4		
SUÈDE. — 1861-70. Vrais mort-nés (mn).	Campagnes.	68,4	66,9	67,8	53,7	42,4	48,2	35,5	27,5	31,6	66,1	64,9	65,6		
	Villes.	77,8	73,4	75,9	60,1	50,65	55,5	44,7	35,95	40,65	74,4	71	73,3		
	(Nation.	69,6	67,9	68,9	54,6	43,4	49,05	36,6	28,65	32,7	67	66	66,7		
DANEMARK. — 1860-69. Vrais mort-nés (mn).	Légitimes.	81	81	81	54,1	42,55	48,5	42,05	33,38	37,85	77,7	78,4	78		
	Illégitimes.	70,8	69,3	70	78,3	64,8	71,7	52,4	42,94	47,8	66,95	66,2	66,7		
	Ensemble.	79,5	79,1	79,3	56,7	45,1	51,1	43,15	34,44	38,9	76,1	76,3	76,2		
	Capitale.	53,5	76,6	59,4	71,5	89,5	75,2	36,86	64,25	42,85	51,5	71,8	57		
	Villes.	57,8	58,4	58	54,3	82,4	57,3	30,45	45,9	32,15	56,1	55,7	56,1		
Campagnes.	91	70,3	88,2	44,9	64,3	46,75	39,25	43,28	39,6	87,4	67,3	84,7			
Nation.	81,1	70,2	79,4	48,5	71,7	51,1	37,85	47,8	38,9	78	66,7	76,1			

Par l'étude de ce tableau, on peut d'abord constater que pour la France en général, la mortalité du premier mois (0,072) étant prise pour 100, la mortina-

talité (0,0433) devient presque 60 (59,7), mais seulement 34 pour les illégitimes des campagnes, ce qui résulte de l'extrême aggravation de la mortalité des illégitimes ruraux qui se fait bien plus sentir sur les nés vivants et moins relativement sur les mort-nés, tandis que pour des raisons inverses la moindre mortalité des légitimes des villes grossit d'autant (84) la mortinatalité relative des citadins.

L'étude comparée des sexes n'est pas moins significative. En effet, on voit qu'en France, alors qu'il y a 100 décès de 0 à 1 mois, on compte 62 à 63 mort-nés pour les deux sexes, 66 pour les garçons et presque 58 pour les filles [col. 1, 2, 3], ou mieux que la mortalité du premier mois étant en chaque sexe prise pour 100, la mortinatalité des garçons devient 62 à 63, et celle des filles de 55 à 56, ce qui résulte de ce que les différences tenant au sexe aggravent plus la mortinatalité que la mortalité extra-utérine. On remarque, en effet, qu'en France il en est ainsi pour chaque groupe, sauf peut-être pour les illégitimes des villes où les deux sexes approchent de l'égalité, ce qui résulte de ce que nous avons constaté, touchant la mortinatalité illégitime qui pèse tout particulièrement sur les filles.

Enfin, par un coup d'œil d'ensemble, constatons encore que les relations de la mortinatalité avec la mortalité du premier mois des diverses nations ne sont pas trop éloignées; que partout la mortinatalité est moindre que la mortalité du premier mois de vie, et telle que la mortalité du premier mois étant 100, la mortinatalité oscille (pour l'ensemble des nations) entre les deux extrêmes présentés :

En premier lieu, le grand-duché de Bade qui n'aurait une mortinatalité relative que de 33,7; mais en comparant sa mortalité du premier mois de vie et sa mortinatalité à celle des autres nations, on comprend bien vite que d'une part sa mortalité du premier mois est très-exagérée, tandis que sa mortinatalité est très-mince, c'est une double conséquence fort légitime du zèle pieux qui pousse à considérer comme pouvant vivre encore, un certain nombre de vrais mort-nés, afin de les pouvoir baptiser et inscrire parmi les chrétiens; on s'explique ainsi la diminution factice des mort-nés et l'accroissement des décès du premier mois.

En second lieu, l'autre extrême nous est présenté par la Belgique dont la mortinatalité comparée (au moins pour ses déclarés sans vie) s'élève à près de 85 et dépasse de beaucoup le chiffre de la France (60), dont les valeurs s'appliquent également aux déclarés sans vie et non aux vrais mort-nés. Cependant, en Belgique, si on ne considère que les vrais mort-nés, la natimortalité revient à 54, différence considérable d'où l'on pourrait aussi inférer que les Belges font inscrire dans la catégorie des prétendus mort-nés plus de faux mort-nés que les Français, mais on ne conçoit guère pourquoi; de sorte qu'il me paraît plus vraisemblable que la plus grande mortinatalité relative de la Belgique, comparée à la nôtre, résulte de sa moindre mortalité du premier mois de la vie, mortalité très-grande chez nous: 1° dans nos centres de nourrices mercenaires; 2° par les méfaits de l'illégitimité, plus graves chez nous et principalement dans nos départements alpins et méditerranéens.

Mais nous devons borner à ces quelques exemples les indications très-nombreuses que l'on peut tirer de l'étude attentive de ce VI^e tableau. Nous pensons qu'ils suffiront pour montrer combien il est fécond en aperçus nouveaux et qui ne seraient pas vus sans lui. Mais nous ne pouvons leur consacrer une plus longue analyse sans dépasser les limites qu'il est raisonnable de donner à cet article déjà fort étendu.

Ayant ainsi étudié en détail la fréquence des mort-nés en Belgique et en France, nous ne poursuivrons pas notre étude pour chaque nation; mais il nous reste à analyser quelques influences particulières.

37. *Mortinatalité dans les grossesses multiples.* Certains pays nous permettent de l'apprécier. C'est ainsi que la Suède nous fournit un document sur la part respective des mort-nés dans les grossesses simples, doubles, triples. Ces documents, réunis pendant la dernière période décennale, se résument dans le tableau suivant :

MORTINATALITÉ DES JUMEAUX EN SUÈDE. — 1861-70.

PAR 1,000 NAISSANCES GÉNÉRALES (mort-nés inclus) de chaque catégorie, combien de mort-nés ?

	GROSSESSES SIMPLES.			GROSSESSES DOUBLES.			GROSSESSES TRIPLES.		
	Garçons.	Filles.	2 sexes.	Garçons.	Filles.	2 sexes.	Garçons.	Filles.	2 sexes.
Les campagnes.	33,1	25,9	29,7	104,4	83,6	94,3	156	132	144
Villes.	42,8	34,65	38,8	105	75,9	90,6	187,5	127,3	150
Le royaume.	34,65	27	30,9	104,4	82,6	93,7	159	131	144,8

Ainsi, pour les naissances jumelles, la mortinatalité est triplée (**34,65 : 104,4 :: 100 : 301**) pour les garçons, et à très-peu près pour les filles (**27 : 82,6 :: 100 : 306**). Il est en effet assez remarquable que l'extrême aggravation que la gémeilité apporte à la mortinatalité ne modifie pas la contribution relative de chaque sexe, et que je la retrouve ici pour les naissances jumelles de 100 : 128, justement ce que nous l'avons vu être dans le III^e tableau (p. 234) pour les naissances en général.

C'est un fait au moins singulier de voir qu'une influence pour ainsi dire artificielle, l'état civil, modifie profondément ce rapport que nous avons vu devenir 100 : 130 pour les légitimes, et 100 : 115 pour les illégitimes, tandis qu'une influence aussi profonde que la gémeilité le laisse intact.

38. *Influence des mois sur la mortinatalité.* — La France, la Suède, la Norvège nous permettent d'étudier la distribution des mort-nés en chaque mois de l'année. Pour le faire, quelques statisticiens ramènent à 12,000 la somme des mort-nés de l'année moyenne, et divisant cette somme proportionnellement aux mort-nés dénoncés chaque mois, ils se flattent d'avoir mis en évidence les influences mensuelles par la différence entre 1,000 et la quote-part de chaque mois ainsi déterminée; ils croient, par exemple, que si l'influence des saisons et des mois de l'année était nulle sur la production des mort-nés, la quote-part de chaque mois serait à très-peu près de 1,000 et d'autant plus près que le nombre des observations serait plus grand. Nous ne nous arrêterons pas à objecter que les mois étant d'inégale longueur sont, par ce fait même, producteurs de plus ou de moins de mort-nés. Cette cause d'erreur est en effet facile à corriger, par exemple, en ajoutant aux mort-nés de chaque mois ce qui peut leur manquer pour que les mois puissent être considérés comme ayant tous 31 jours. Mais cette méthode est passible d'un reproche plus grave, c'est que les nombres des naissances générales de chaque mois, même rendus égaux en jours, sont très-notablement différents, et de ce fait seul

il résulte nécessairement que les nombres mensuels des mort-nés seront différents, non parce que telle saison causera plus de mort-nés, mais plus de naissances générales. C'est pourquoi, si on veut dégager la seule influence des mois, il faut comparer, non les chiffres absolus des mort-nés de chaque mois, mais leur rapport avec les naissances mensuelles. C'est en procédant ainsi que nous avons obtenu notre VII^e tableau. Nous avons fait le travail par sexe, mais l'influence sexuelle nous a paru si peu significative dans la distribution mensuelle que nous nous abstenons de le rapporter ici.

Les colonnes *a*, *a*,... renferment les coefficients mensuels de natimortalité et les colonnes *r*, *r*,... les coefficients relatifs calculés d'après la valeur proportionnelle que prend chacun des coefficients vrais si leur somme pour l'année devenait 12,000; cet artifice permet d'apprécier plus facilement les mouvements mensuels.

TABLEAU N° 7. — BELGIQUE.

MORTINATALITÉ MENSUELLE, soit absolue (a), ou combien de mort-nés ou prétendus tels par 1,000 N; soit relative (r).

	FRANCE 1856-65.						NORWÈGE 1866-70.						SUÈDE 1861-70.			
	VILLES.		CAMPAGNES.		SEINE.		Mor-ti-natalité.	Inten-sité relative.	Mor-ti-natalité.	Inten-sité relative.	Mor-ti-natalité.	Inten-sité relative.	Mor-ti-natalité.	Inten-sité relative.	Mor-ti-natalité.	Inten-sité relative.
	Mor-ti-natalité.	Inten-sité relative.	Mor-ti-natalité.	Inten-sité relative.	Mor-ti-natalité.	Inten-sité relative.										
	<i>a</i>	<i>r</i>	<i>a</i>	<i>r</i>	<i>a</i>	<i>r</i>	<i>a</i>	<i>r</i>	<i>a</i>	<i>r</i>	<i>a</i>	<i>r</i>	<i>a</i>	<i>r</i>	<i>a</i>	<i>r</i>
Janvier.	55,3	1062	40,9	1089	70,1	1037	35,1	1020	68,1	1070	37,8	1042	32,7	1045	17,7	1035
Février.	53,3	1024	39,4	1046	67,5	990	36,0	1047	60,1	1100	37,8	1044	33,2	1059	50,2	1091
Mars.	51,6	990	38,4	1020	66,3	980	35,8	1042	60,1	1100	37,9	1046	33,3	1066	47,3	1027
Avril.	50,7	974	37,7	1001	65,0	962	34,8	1012	55,0	1006	37,5	1034	30,6	978	41,3	962
Mai.	52,7	1012	37,2	987	68,4	1012	35,6	1035	57,0	1043	37,7	1039	31,1	995	41,9	910
Juin.	49,9	958	37,3	990	66,6	986	35,0	1017	54,1	991	36,8	1014	31,7	1013	43,8	952
Juillet.	50	960	36,5	969	64,5	954	32,2	936	41,0	740	33,1	910	30,3	969	42,8	929
Août.	50,5	970	36,2	958	65,0	962	33,0	959	54,8	1004	36,0	992	31,0	991	47,3	1027
Septembre.	51	980	35,8	940	67,0	991	30,8	895	44,7	819	32,1	849	27,7	886	37,1	806
Octobre.	52,3	1004	36,3	950	68,5	1014	35,3	1027	51,1	936	36,8	1014	30,3	969	49,1	1066
Novembre.	53	1017	37,0	982	69,4	1027	33,9	986	56,8	1040	36,0	990	31,5	1008	49,5	1075
Décembre.	54,5	1047	39,3	1043	73,1	1086	35,3	1027	53,4	979	36,9	1017	32,0	1021	51,6	1190
Moyennes	52,2	1000	37,7	100	67,6	1000	34,4	—	54,8	1000	36,2	1000	31,3	1000	46,0	1000
2 sexes	58,5	(129,1)	44,4	(145,6)	74,6	(123,7)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Garçons	45,3	(100)	30,5	(100)	60,3	(1000)	(100)	—	(159,2)	—	—	—	(400)	—	(447)	—
Filles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 sexes	—	—	—	433	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sans distinction d'habitat.	—	—	—	499,5	—	13,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Garçons	—	—	—	362,5	—	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Filles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

39. On verra du premier coup d'œil que ce sont les mois rigoureux, janvier, février, décembre, qui sont les plus féconds en mort-nés, ainsi tandis qu'en France, sur 1,000 naissances en août, septembre, octobre, on ne compte dans les campagnes que **35 à 38** mort-nés ou prétendus tels; en décembre, janvier et février, **40**; dans les villes, au lieu de **50** en juin, juillet, on en compte près de **55**; et à Paris, au lieu de **64 à 66**, on en compte **70** et plus.

40. La Norwège et la Suède nous permettent d'apprécier l'influence de la légitimité. Il paraît assez nettement que les influences mensuelles sont plus marquées pour la mortinatalité illégitime. Ainsi en prenant pour les légitimes et les illégitimes les trois mois qui, en Norwège, sont les moins chargés de mort-nés (juillet, août et septembre), et les trois mois qui en produisent le plus (janvier, février, mars), on

a pour les légitimes les deux coefficients **32,0** et **35,6**, dont le rapport est **100:114,3**; et pour les illégitimes **140:188,5**, dont le rapport est **100:134,6**, ce qui montre que l'influence des saisons est beaucoup plus marquée (dans le rapport 114,3 : 134,6) pour les illégitimes, phénomène qu'explique parfaitement la misère plus fréquente de la fille-mère qui, par suite, peut moins se protéger contre les rigueurs des saisons. Mais ce résultat montre en même temps combien la statistique, convenablement interrogée, peut devenir un instrument de précision.

41. Rapport des mort-nés à terme et des mort-nés avant terme. — Je terminerai par un renseignement précieux que nous fournit encore M. le D^r Janssens sur la ville de Bruxelles (1) et qui nous donne pour une période de onze ans (1864-74) la distribution suivante : pour 1,000 mort-nés, **573** sont réputés nés à terme, et **427** avant terme, dont **138** du 6^e et du 7^e mois; **185** entre le 6^e et le 7^e, et **104** entre le 7^e et le 8^e $\frac{1}{2}$ mois.

42. Renseignements sur les avortons. — En outre, bien que la loi n'oblige pas à l'inscription des avortons (fœtus âgé de moins de six mois), on en a relevé **244** en sus par 1,000 mort-nés (ou réputés tels) expulsés après leur 6^e mois; ces 244 avortons se distribuaient ainsi : 12 avant la fin du 2^e mois; 41 entre le 2^e et le 3^e; 66 de 3 à 4 mois; 108 de 4 à 5 mois; 17 après 5 mois et avant 6, distribution qui se rapporte bien plutôt aux raisons que les familles peuvent avoir de faire procéder à un enterrement qu'à la fréquence respective des avortements.

43. Rapport des sexes à chaque âge des mort-nés. — Cependant il n'est pas sans intérêt d'étudier la distribution des sexes dans les relevés des mort-nés à chaque âge, que nous devons au médecin démographe de la municipalité de Bruxelles; or il résulte de cette distribution :

1^o Que pour les mort-nés âgés de 6 à 7 mois on compte par 100 filles, 105,7 garçons;

2^o De 7 à 8 mois, le rapport est de 100 filles contre 123 garçons;

3^o De 8 à 8 $\frac{1}{2}$ mois, ce même rapport s'élève aux chiffres de 100 : 113, et pour l'ensemble des morts avant terme le rapport des sexes est 100 : 114;

4^o Mais pour les mort-nés à terme, nous ne connaissons le rapport que pour la période trop courte 1864-66, et il se trouve de 100 : 131.

En réunissant tous les cas (1864-66), sur 100 filles mort-nées à Bruxelles, il y a 125 garçons mort-nés, tandis qu'en France il y en a 136, différence qui résulte du grand nombre de naissances illégitimes que compte la ville de Bruxelles, et nous avons vu que ces enfants ont une mortinatalité masculine relativement moins élevée que les enfants légitimes.

Quoi qu'il en soit, il résulte de ces nombres que la mortinatalité des garçons ne commence à dépasser celle des filles qu'après le 7^e mois, car ce dont elle semble la dépasser entre 6 et 7 mois est le fait de la prédominance du sexe masculin, mais c'est de 7 à 8 mois que cet excès de la mortinatalité des mâles s'accuse et persiste pour augmenter encore dans les accouchements à terme, ce qui résulte manifestement des cas de dystocie plus fréquents et plus graves pour les garçons, vu leur plus gros volume.

Mais pourquoi la mortalité intra-utérine commence-t-elle à peser plus lourde-

(1) Notre obligé collègue a bien voulu nous envoyer les données inédites pour la période 1867-74.

ment sur les garçons seulement après le 7^e mois ? C'est un point de physiologie aussi ignoré que la plus forte mortalité de ces garçons pendant tout le cours de la première année, environ dans le rapport de 10 : 12, fait qui, malgré sa constance et son énergie, avait complètement échappé à l'observation médicale, parce qu'elle n'observe que les unités, et qui a été mis en évidence par la statistique. Une conclusion d'une haute importance se dégage encore de ces dernières considérations : c'est qu'une différence de fréquence qui est comme 5 : 6, par exemple, deux méthodes thérapeutiques rivales dont les résultats différeraient comme 5 est à 6, ne pourraient être appréciées à leur juste valeur que par l'observation des faits collectifs.

Enfin, au dernier moment, je reçois du D^r Marmisse, de Bordeaux, une note rectificative et additive à sa brochure : *Sur les mort-nés de la ville de Bordeaux*. Il résulte de ces données que, dans une période de 12 années (1858-66 et 1870-72), la mortalité de la ville de Bordeaux a été de 0,067, c'est-à-dire 67 mort-nés (ou prétendus tels) sur 1,000 naissances générales (mort-nés inclus), ou 71 sur 1,000 naissances vivantes. De plus, d'après des renseignements (d'ailleurs donnés comme peu précis), il y aurait lieu, pour connaître dans ce coefficient la part des faux mort-nés, de retrancher de ces 67 prétendus mort-nés (1) : d'une part, les 258 millièmes des mort-nés déclarés (784 sur 3,035) qui ne seraient que des avortons, et environ 196 qui seraient des faux mort-nés, vraiment nés vivants, mais morts avant l'inscription ; en tout environ les 45 centièmes des prétendus mort-nés à enlever, soit, sur 67 de ceux-ci, 30 avortons ou faux mort-nés ; il ne resterait que 37 vrais mort-nés pour la ville de Bordeaux ! C'est bien peu, on a vu la ville de Bruxelles en avouer 50. En outre, le D^r Marmisse nous apprend que sur l'ensemble

PROBABILITÉ DE MORT DES NOUVEAU-NÉS dans la PREMIÈRE SEMAINE, DANS LE PREMIER MOIS, et dans la PREMIÈRE ANNÉE de la vie en France, dans la période 1856-65, suivant que l'on fait la correction des faux mort-nés (en les ajoutant aux naissances vivantes et aux décès), ou qu'on ne le fait pas.

Dime mortuaire, ou combien de décès sur 1,000 naissances vivantes ?

	LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		ENSEMBLE.	
	Avec correction.	Sans correction.	Avec correction.	Sans correction.	Avec correction.	Sans correction.
Première semaine (7 jours)	35,12	25,7	63	47,6	37,23	27,4
Premier mois	74,7	65,7	170	156,5	81,9	72,5
Première année	175	167	337	326	187	179

de ses relevés on compte 141 mort-nés masculins contre 100 féminins ; et encore, que sur 1,000 déclarés sans vie (111) il y en a à peu près 446 à terme ou environ entre le 8^e et le 9^e mois.

44. Conclusions.— Comme première conclusion de ce travail, nous croyons ne

(1) Les nombres absolus, qui sont d'ailleurs mal coupés et mal spécifiés, sont ceux-ci : 1351 mort-nés entre 8 et 9 mois (exclusivement) ; 335 entre 8 et 7 mois ; 475 entre 7 et 6 mois : donc, 2141 au delà de 6 mois ; 390 de 6 à 5 mois (nous en supposons 90 ayant à très-peu près 6 mois et 300 décidément ayant moins de 6 mois, c'est-à-dire non viables et avortons) ; 377 de 5 à 4 mois, et 107 au-dessous de 4 mois. Donc, en résumé, sur les 3,035 mort-nés spécifiés, environ 2,251 fœtus viables et 784 avortons, soit 25,8 pour 100. Il est vrai qu'il y en a encore 252 dits nés avant terme et 644 sans spécification, en tout : 3,931 dits mort-nés contre 55,208 naissances vivantes. On voit combien ces données laissent à désirer, mais les autorités municipales pourraient les compléter.

pouvoir rien faire de mieux que de montrer l'utilité de l'analyse des vrais mort-nés dans la détermination de la mortalité de la première enfance, dont l'importance n'est pas contestable. C'est ce que mettra en évidence le petit tableau qui précède.

Ainsi la *probabilité des mort-nés* ou dîme mortuaire de la première semaine est de 37,23; mais si on néglige la correction des faux mort-nés, on ne la trouve que de 27,4, etc... De même, pour l'année entière, on aura 187 à 188 décès sur 1,000 naissances vivantes, ou seulement 179 si on néglige la correction. On voit donc par ces exemples que la correction des faux mort-nés a une importance réelle dans la détermination de la mortalité de la première enfance et que le manque de précision sur ce point frappe de discrédit la comparaison de la mortalité de la première enfance dans les différents pays. Il importe donc beaucoup que les nations s'efforcent de perfectionner ce chapitre de leur comptabilité respective, ce sera notre première conclusion.

45. La seconde conclusion concerne spécialement notre pays; il importe que notre administration, que nos législateurs sachent bien (car la responsabilité leur en incombe) que le nombre de nos mort-nés s'accroît sans discontinuité, et que cet accroissement porte aujourd'hui exclusivement sur les naissances illégitimes; qu'il s'est prononcé notamment depuis que le système de la suppression des tours a triomphé. Nulle part ailleurs que chez nous l'illégitimité n'est plus productrice de mort-nés, c'est-à-dire, pour qui sait le fond des choses, d'infanticides. En effet, l'illégitimité n'augmente le nombre des mort-nés que du quart des mort-nés légitimes en Danemark (100 : 126), de moins de moitié en Suède ou en Belgique, mais elle le double presque chez nous (100 : 193), et si on considère les seules filles, au lieu de 100 mort-nées, un même nombre de naissances illégitimes produit 215 mort-nées! C'est là un résultat insolite, que la physiologie ne saurait expliquer. Dans le sein maternel le fœtus échappe à la plupart des circonstances fâcheuses de l'illégitimité, ou ne les reçoit que fort atténuées. C'est ce que témoigne le Danemark par la différence assez faible chez lui entre la mortinatalité légitime et illégitime; en tout cas on ne voit pas de raison pour que les causes physiologiques quelles qu'elles soient, capables d'augmenter la mortinatalité illégitime, puissent être fort différentes chez les Danois que chez nous. Par les résultats pourtant, il est manifeste que pour les illégitimes les causes productrices des mort-nés ou prétendus tels sont autrement puissantes en France! c'est que chez nous, d'une part, l'irresponsabilité légale du père, si fort aggravée depuis quelque dix ans par la suppression successive des tours, a poussé la fille-mère au désespoir; et de l'autre, telle est la sévérité extrême de la loi envers une malheureuse dont les conditions mêmes de la parturition troublent profondément l'entendement, que les médecins le plus souvent, et quelquefois les juges eux-mêmes, reculent devant son application. Enfin; que l'on admette ou non l'explication proposée, le fait dénoncé subsiste: Des pays qui inscrivent régulièrement leurs mort-nés, c'est en France, et en France seulement, que l'illégitimité double le nombre des mort-nés, c'est-à-dire accroît gravement et régulièrement le nombre annuel des infanticides! *Caveant consules!*

D^r BERTILLON.